

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 83/944 du 2.12.83
/MTPS.DGTFFP.DFP.21036/2

Portant révision de la situation adminis-
trative de Monsieur BIKOYI Jacob, Profes-
seur certifié de 5° échelon, des cadres de
la catégorie A, hiérarchie I des services
Sociaux (Enseignement).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'arti-
cle 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires de la République Populaire du Congo ;

D.G.B.

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des ré-
munérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant sta-
tut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 règlementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements,
notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n° 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiéran-
chique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant
les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.64
fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

D.C.F.

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62/196 du 5.7.62 fixant les échelonnements indi-
ciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Mem-
bres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avan-
cements des agents de l'Etat ;

(/u le ~~récatif~~ ~~récatif~~ n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du
28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimis des Mem-
bres du Gouvernement ;

(/u les arrêtés n°s 10447/MEN-DGAS-DPAA du 8 Novembre 1982
- 1085/MEN-DPAA-SP du 11 Mars 1981

(/u le décret n° 82/762/MTPS.DGTFFP.DFP du 16.8.82 portant promo-
tion, reclassement et nomination de Monsieur BIKOYI Jacob, Professeur de
CEG de 7° échelon des cadres des services Sociaux (Enseignement) ;

(/u la lettre n° 0195/MEN-DGAS-DPAA du 7.2.83 du Directeur du
Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'in-
téressé ;

(/u la demande de l'intéressé en date du 14 Janvier 1983 ;

DECRETE :

ARTICLE 1er : La situation administrative de Monsieur BIKOYI Jacob, Professeur certifié de 5° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement) est révisée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<p><u>CATEGORIE A, HIERARCHIE II</u></p> <p>Professeur de CEG de 7° échelon, indice 1180 p/c du 25.9.79 (arrêté n° 1085/MEN/DPAA du 11 Mars 1981).</p>	<p><u>CATEGORIE A, HIERARCHIE II</u></p> <p>Promu Professeur de CEG de 8° échelon, indice 1280 p/c du 25.9.81.</p>
<p><u>CATEGORIE A, HIERARCHIE I</u></p> <p>Titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnel à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL) option Sciences Naturelles est reclassé et nommé Professeur certifié de 5° échelon, indice 1240 p/c du 28 Septembre 1981, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981 - 1982 (Decret n° 82/762/MTPS.DGTFP.DFP du 16.8.82). ACC = néant.</p>	<p><u>CATEGORIE A, HIERARCHIE I</u></p> <p>Titulaire du certificat d'Aptitude Professionnel à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL) option Sciences Naturelles, est reclassé et nommé Professeur certifié de 6° échelon, indice 1400 p/c du 28 Septembre 1981, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982.</p>
<p><u>CATEGORIE A, HIERARCHIE II.</u></p> <p>Promu Professeur de CEG de 8° échelon, indice 1280 p/c du 25.9.81 (arrêté n° 10447/MEN-DGAS-DPAA du 8 Novembre 82).</p>	

ARTICLE 2.-: Le présent décret qui prendra effet du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature et de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Education
Nationale,

- Antoine NDINGA-GBA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

- Bernard COMBO MATSIONA.-

Brazzaville, le 2 DECEMBRE 1983.

- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.6

Le Ministre des Finances,

- Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC.....1
- DGTFP/DFP.....2
- D.G.B.....2 SGCM/BC.....2